

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 20231116_02

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	26	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.5.2	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane JACQUOT, Mme Fusilha DESTENABE, Mme Coralie LECOLIER
Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Comité des Œuvres Sociales a proposé aux agents de la Mairie et du CCAS des cours de Yoga et/ou de relaxation énergétique.

Ces cours ont commencé en septembre 2023 et sont assurés par une intervenante extérieure contre rémunération.

Par conséquent, le COS demande à la Mairie une aide exceptionnelle afin de compenser ces frais soit pour 2023 :

- Coût de la prestation = 1 360 €
- Recettes / cotisations = 330 €

Soit un déficit de 1 030€, le montant de l'aide demandée.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 6 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de la Ville et du CCAS d'un montant de 1 030 € pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.